



REMISE EN CIRCULATION

D'UN VÉHICULE ROUTIER SUITE À LA MISE HORS CIRCULATION TEMPORAIRE

(Remise de la partie I du certificat d'immatriculation à la SNCA)



La remise en circulation est seulement possible suite à la mise hors circulation temporaire de votre véhicule avec remise de la partie I du certificat d'immatriculation à la SNCA.
Un véhicule ne peut être immatriculé au Luxembourg qu'au nom d'une personne morale ou physique y ayant une adresse valable. Pour permettre l'identification d'une personne physique un document d'identité doit être fourni pour toute démarche.

1. VOUS POUVEZ CONNECTER SUR **GUICHET.LU** Espace «[My Guichet](#)»



Après **connexion à son Espace privé**, le propriétaire ou le détenteur complète la démarche en ligne

vous recevez
par courrier
postale



le certificat d'immatriculation (partie I & II)
la vignette fiscale provisoire (valable 30 jours)
L'Administration des Douanes et Accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation

2. OU FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS À LA SNCA

Pour effectuer la remise en circulation, vous devez fournir:

- **une demande en obtention d'un certificat d'immatriculation complétée et signée**
Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci
- **une copie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule**

vous recevez



le certificat d'immatriculation (partie I & II)
la vignette fiscale provisoire (valable 30 jours)
L'Administration des Douanes et Accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation



Si une tierce personne se présente à la SNCA à la place du propriétaire du véhicule, il lui faut:

- un mandat
- une copie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule
- une copie de la pièce d'identité du mandataire



Comment faire une démarche?

Toute démarche administrative peut être effectuée soit :

- par courrier (Service IMMATRICULATION, B.P.23, L-5201 SANDWEILER)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA
- sans rendez-vous

Plus d'informations sur www.snca.lu ou info@snca.lu

Note : des pièces complémentaires peuvent être demandées dans des cas spécifiques